

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 22 juin 2020 à 16 h 45 à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire
Madame Noëlla Daraiche, conseillère
Monsieur Albini Fournier, conseiller
Madame Sylvie Langlois, conseillère
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller
Monsieur Marion Boucher conseiller
Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre la séance.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION :

Conformément aux articles 156 et 157 du Code municipal, les soussignés, membres du conseil municipal de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, étant tous présents à la salle des délibérations le 18 décembre 2019 à 19 h 20, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

2020-06-567

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Noëlla Daraiche et résolu à l'unanimité des conseillers présents Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ®
3. Lettre au propriétaire du 4157 60 1073 ®
4. Entente avec Entreprises Mont-Sterling ®
5. Lac au Diable®
6. Nom de l'OBNL-Maison des aînés®
7. Période de questions;
8. Levée de la séance

2020-06-568

Lettre au propriétaire du 4157 60 1073

Considérant que la municipalité est partenaire dans le projet d'œuvre d'art avec la locomotive du Grand-Sault, avec le Magasin général et studio de photographie;

Considérant que le terrain a été vendu et que la municipalité avait une entente avec l'ancien propriétaire;

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu unanimement d'écrire à Monsieur James Patterson le nouveau propriétaire, afin d'obtenir sa permission de retirer de la terre la locomotive qui servait au transport du bois dans les années 20, pour en faire un attrait touristique de la municipalité.

2020-06-569

Entente avec les Entreprises Mont-Sterling

Considérant que la municipalité a adopté son plan d'intervention pour ses routes municipales;

Considérant que nous avons demandé au MTQ pour des résidus d'asphalte lors de planage de la 132;

Considérant l'offre des Entreprises Mont-Sterling de nous donner des résidus dès cette année pour couvrir près de 2.3 km de route;

Il est proposé par Albini Fournier et résolu unanimement d'accepter les résidus d'asphalte offert par Mont-Sterling et de louer leur équipement (un grader et un rouleau) pour en faire la pose.

2020-06-570

Lac au Diable

Considérant que la municipalité a participé à l'été 2019 avec le groupe GDS et le Ministère des Ressources naturelles à des réparations sur le chemin du lac au Diable;

Considérant qu'il reste un secteur névralgique qui nécessite une intervention de la part du groupe GDS, afin de finaliser le tout et que la municipalité est interpellée pour payer une partie de la facture de la niveleuse (grader);

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu unanimement que la municipalité paye 12 heures de niveleuse (grader) pour le chemin du lac au Diable, à même son fonds carrière sablière.

2020-06-571

Nom de l'OBNL (maison des aînés)

Considérant que la municipalité est partenaire dans la mise en place d'un OBNL qui sera responsable de gérer une éventuelle maison d'hébergement pour aînés;

Considérant la proposition faite par le comité;

Il est proposé par Noëlla Daraiche et résolu unanimement que l'OBNL porte le nom de : Maison la Passerelle.

Période de questions

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

Levée de l'assemblée

2020-06-572

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 17 h 15.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Joël Côté maire

Vital Côté directeur général